



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2015-11-003

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2015-11-24-001 - Arrêté portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département du Cher (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2015-11-24-001

Arrêté portant interdiction des manifestations sur la voie  
publique dans le département du Cher



## PRÉFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bourges, le 24 novembre 2015

---  
Bureau de la réglementation générale  
des élections

### **Arrêté n° 2015-1-1245 portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département du Cher**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code pénal, notamment son article L 431-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

1/2

Place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Considérant la mobilisation des forces de sécurité sur des missions prioritaires telles que le renforcement des mesures du plan Vigipirate et l'organisation à partir du 28 novembre, à Paris-Le Bourget, de la Conférence internationale sur les changements climatiques ;

Considérant qu'à l'occasion de cette Conférence internationale, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'État et de gouvernement et que de nombreux évènements se tiendront à Paris et dans sa région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente pourraient organiser, en province, des manifestations comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique, festives ou revendicatives, peuvent constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant dès lors les risques de troubles à l'ordre public ;

Considérant que lorsqu'intervient une situation de crise ou que se produisent des évènements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens, il appartient au préfet du département de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant la nécessité d'employer les moyens juridiques rendus possibles par la déclaration d'état d'urgence pour prévenir cette menace ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les manifestations sur la voie publique, festives ou revendicatives, à l'exception des hommages rendus aux victimes d'attentats, **sont interdites** dans le département du Cher du **samedi 28 novembre 2015 à 8h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit**.

**Article 2** : La directrice de cabinet de la préfète du Cher, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant le groupement de gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

signé Marie-Christine DOKHÉLAR

2/2

Place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex